

## Délibération fixant les durées d'immobilisation

Séance du 28/08/2020

Délibération n° 96

### Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 31

Absents : 9

Votants : 35

- dont « pour » : 35

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 28 août 2020 à 17h00, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 24 août 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la MJC de Mangajou.

### Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUR Madi Assani, ISSOUFI Ramadani, RAMA Ahmed, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi.

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zaïnati, BOINAIDI Habachia, CHANFI Bibi, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati.

### Procurations :

- ABDALLAH Oidhuati à MOHAMED MROUDJAE Issoufa
- MADI Fatima à AHMED COMBO Papa
- MOHAMED Zaïnaba à BOINA MZE Salim
- ABDOU Fatima à IBRAHIMA Saïd Maarifa.

Absents : ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Fatima, ABDOU COLO Nassuhati, MADI Fatima, BACAR SOILIH I Inchat, BOURA Zaounaki Fatima, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, MOHAMED Zaïnaba.

Secrétaire de séance : Mme RIDHOI Zainabou.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°4, de la séance du 21 janvier 2018 portant fixation des durées des immobilisations ;

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les immobilisations les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Il apparaît cependant que certains articles d'imputations (202, 2046 et 2136) n'ont pas été intégrés dans le tableau des durées d'amortissements.

Il convient donc de modifier la délibération n°4 du 21 janvier 2018 précitée ;

DECIDE

De modifier la délibération n° 4 du 21 janvier 2018 précitée comme suit :

IMPUTATION	CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	3 ans
2128	Autres Agencements et aménagements de terrains	3 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA

